



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

 : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2010

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille dix, le vingt huit octobre, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 22 octobre 2010, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mme PAPI – Mme LAULAGNET - Mr GOSSELIN - Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE Mme MARTIN – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mr LAMOUR- Mme PARENT – Mr MARCEL – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mr PINEAU – Mme SEBAN- Mme CAUCHY – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

Etaient excusés : *Mr LAHAYE (Pouvoir à Mme LAULAGNET)
Mr MONDOLONI (Pouvoir à M. MASSAUX
Mr SAROUILLE (Pouvoir à m ; VAN GEERSDAELE)
Mme COCU (Pouvoir à Mme MARTIN)
Mr BUFFET (Pouvoir à M. BOULANGER)*

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal du conseil Municipal du 28 septembre 2010. En l'absence de toute remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne Madame Emmanuelle ZAREMBA Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour :

- *L'approbation du projet d'étude de requalification urbaine et la sollicitation d'une subvention du Conseil Régional de Picardie par le biais du Fonds Régional d'Aide aux Pays Picards (FRAPP) .*

A l'unanimité, le Conseil valide l'ajout de ce point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour .

AFFAIRES FINANCIÈRES

ORDRE DU JOUR N° 1A

-oOo-oOo-oOo-

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET DE LOTISSEMENT SAINT HONORE APPROBATION

Le compte de gestion 2009 du budget de lotissement « Saint Honoré », clôturé cette même année, ayant été soumis à la commune pour approbation, en l'absence de Monsieur LAHAYE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances, Madame PAPI présente le compte administratif 2009 :

Le compte administratif de l'exercice 2009 du budget de lotissement Saint Honoré étant conforme aux écritures du Compte de Gestion ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats qui se présentent comme suit :

| <u>INVESTISSEMENT</u> | <u>PREVU</u> | <u>MANDATS et TITRES EMIS</u> |
|-----------------------|--------------|-------------------------------|
| Dépenses | 65 398,52 | 65 398,52 |
| Recettes | 65 398,52 | 65 398,52 |
| Résultat 2009 | 0,00 | |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | <u>PREVU</u> | <u>MANDATS et TITRES EMIS</u> |
| Dépenses | 273 867,60 | 273 867,60 |
| Recettes | 273 867,60 | 273 867,60 |
| Résultat 2009 | 0,00 | |

- Un résultat d'investissement de l'exercice 2009 de +65 398,52€
- Un déficit antérieur d'investissement de 65 398,52 €
- **Soit un résultat de 0,00**
- Un Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de – 273 807,60 €
- Un excédent antérieur de fonctionnement reporté de 273 807,60€
- **Soit un résultat de 0,00**

Soit, toutes sections confondues, un résultat de 0,00 €

A l'unanimité, sur 26 votants, M. le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif 2009 du budget de lotissement Saint Honoré

-oOo-oOo-oOo-

AFFAIRES FINANCIERES

ORDRE DU JOUR N° 1B

-oOo-oOo-oOo-

A la demande de Monsieur le Maire, Madame PAPI expose que le compte de Gestion du Budget de lotissement « Saint Honoré » dressé par le Receveur Municipal présente les mêmes résultats de l'exercice 2009 que le compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal

est invité à donner quitus au Receveur Municipal pour sa gestion du budget de lotissement « Saint Honoré » et lui adresser ses remerciements.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

BATIMENTS – EQUIPEMENTS SPORTIFS

ORDRE DU JOUR N° 2A

-oOo-oOo-oOo-

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA
SAO POUR L'OPERATION « VRD POUR LA DESSERTE DU
TENNIS COUVERT »**

Parallèlement au projet de création des tennis couverts, la commune a décidé par une convention de mandat spécifique passée avec l'ex SEMOISE d'entreprendre en juillet 2003 les travaux de VRD nécessaires à la desserte de ce nouvel équipement.

Le projet consiste en la réalisation des équipements suivants :

- Travaux de terrassement pour la constitution de la plate-forme du bâtiment
- Exécution des réseaux d'assainissement EP et EU
- Exécution des réseaux d'alimentation en eau potable, gaz, électricité et téléphone ainsi que l'installation de l'éclairage public pour le jalonnement des allées d'accès au bâtiment
- Aménagement des abords avec installation des clôtures en périphérie du bâtiment ainsi que les aménagements des espaces verts.

Au 31/12/2009, la situation était la suivante :

- Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au bureau d'étude SECT le 8 mars 2004
- En novembre 2005 les études pour la réalisation des VRD ont été engagées
- En mars 2006, le marché « travaux » a été attribué à la société GUILLOU
- Entre avril et mai 2006 l'amenée des réseaux pour la desserte de l'équipement sportif a été exécutée
- Depuis mai 2006, les travaux de la 2^{ème} phase ont été suspendus dans l'attente de la construction de l'équipement sportif.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale a été arrêtée au 31/12/2009 à **222 350 € HT** soit 265 930,60 € TTC (cf tableau des engagements au 31/12/ 2009).

A la fin 2009, le mandant (la commune) avait versé à la SEMOISE un montant globalisé de 77 327 €.

Le marché de travaux prévoyant un délai total d'exécution de 3 mois, le délai d'exécution pour la 2^{ème} phase sera donc de 2 mois à compter de l'ordre de service qui interviendra en 2011, une fois le bâtiment édifié.

Madame CAUCHY demande la raison pour laquelle, à partir d'un projet global, 2 opérations distinctes, les tennis couverts d'un côté et les VRD des tennis couverts de l'autre, ont été montées .

M. le Maire répond que le marché a été divisé en 2 parties pour permettre à la commune, dès 2003, de soumettre 2 dossiers de subvention au Conseil Général de l'Oise.

A la question de Mme CAUCHY sur la pertinence d'additionner les 2 coûts d'opération pour avoir une lecture globale du chiffrage du projet, il lui est répondu que les VRD n'auraient pas été mis en place si les tennis couverts n'avaient pas été programmés ; par conséquent il semblerait cohérent d'additionner les 2 coûts d'opération .

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments joints à la convocation :

- **D'approuver le compte–rendu annuel 2009 ;**
- **D'approuver le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans ledit compte-rendu**

Approuvé à la majorité,

par 21 voix « pour »

6 abstentions : Mme Cauchy, Mme Seban, Mme Carella, Mme Moriau, Mr Pineau, Mr Lorthiois

-oOo-oOo-oOo-

BATIMENTS – EQUIPEMENTS SPORTIFS

ORDRE DU JOUR N° 2B

-oOo-oOo-oOo-

AUTORISATION DONNEE A LA SAO POUR LA SIGNATURE DU MARCHE « ASSURANCES » DE LA CONSTRUCTION DE LA HALLE DE SPORTS-TENNIS COUVERTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu

- l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 5/05/2010 relatif aux marchés de prestations de services d'assurances, pour l'opération citée en objet, et suivant la procédure adaptée,

Considérant

- la convention de mandat passée avec la SAO (ex SEMOISE) pour l'opération citée en objet,
- le rapport d'analyse des offres rendu par la SAO

Il est demandé au Conseil Municipal,

d'autoriser la SAO, mandataire de la commune à signer toutes les pièces du marché suivant :

- **Lot n°1 : Dommages Ouvrage (hors option CNR) attribué à GRAS SAVOYE pour un montant de 13 589,03 € TTC ;**
- **Lot n°2 : tous risques chantier attribué à GRAS SAVOYE pour un montant de 2 128,65 € TTC**

Pour l'opération citée en objet

- **De donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, le cas échéant, sans aucune limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget .**

Approuvé à la majorité,

par 21 voix « pour »

6 abstentions : Mme Cauchy, Mme Seban, Mme Carella, Mme Moriau, Mr Pineau, Mr Lorthiois

-oOo-oOo-oOo-

ORDRE DU JOUR N° 2C

-oOo-oOo-oOo-

**ENQUETE PUBLIQUE VOIRIE-RESEAUX, POSTE DE
REFOULEMENT ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT
« LE PETIT HEUMONT N° 1 »
- HAMEAU DE LA RUE DES BOIS -**

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'arrêté du lotissement du 05 décembre 2005 autorisant le lotissement n° LT 6067005Q0004

Vu les travaux de viabilité réalisés et réceptionnés par le maître d'œuvre la S.E.C.T de Moru/Pontpoint ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2006, autorisant la reprise du poste de refoulement dès l'achèvement des travaux par la Commune de VERNEUIL EN HALATTE ;

Vu la demande de l'association syndicale du lotissement du petit Heumont représentée par son président M. COURTIN Vincent, 02 rue du Petit Heumont, Hameau de la rue des Bois 60550 VERNEUIL EN HALATTE, par courrier en date du 27 mai 2010, demandant la rétrocession de la voirie à la Commune de Verneuil-en-Halatte ;

Vu la visite de la Commission Municipale de « Voirie-réseaux divers – éclairage public » du 18 octobre 2010, cette dernière, n'ayant émis aucune réserve sur l'état des voiries, étant favorable au lancement de la procédure de rétrocession à la Commune de Verneuil-en-Halatte.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la demande de cession des voiries-réseaux, poste de refoulement et espaces verts de l'association Syndicale du lotissement du Petit Heumont,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique, nommer un Commissaire Enquêteur en vue du classement dans le domaine public communal.**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

ORDRE DU JOUR N° 3A

-oOo-oOo-oOo-

CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer sur le projet de convention de délégation du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport . Il revient notamment sur les différentes phases qui ont conduit la commission à choisir au final la société Lyonnaise des Eaux . A l'origine, à prestations techniques équivalentes, les tarifs proposés par Veolia semblaient nettement plus attractifs . Mais dans un premier temps il a fallu intégrer les coûts de facturation non pris en compte par Veolia et estimés à 6.500 €/an . Puis dans un deuxième temps il a été demandé à Veolia de supprimer la part fixe de son tarif et l'intégrer à la part variable liée à la consommation . En effet, la Lyonnaise des Eaux n'affichait pas de part fixe dans son tarif, dans la mesure où cette dernière est déjà prélevée sur la part « traitement », en référence au contrat passé entre la CAC et LDE pour la gestion de la station d'épuration. En intégrant cette part fixe de 11 € dans la part variable, le tarif Veolia passait alors de 0,1676 € à 0,3420 €, à comparer aux 0,225 € affichés par la Lyonnaise des Eaux après négociation, LDE proposant donc un tarif moins cher de 34% .

Le malentendu d'origine (Veolia paraissait nettement moins cher à la première analyse) a permis de fait à la commission et au bureau d'études DE Conseil d'exercer une pression importante sur la Lyonnaise et d'intégrer des prestations supplémentaires en n'augmentant le tarif que de 0,01 € par rapport à l'offre de base initiale ...

Monsieur LORTHIOIS signale une erreur dans le rapport : page 11, il est question de l'option LDE n°1 augmentant le tarif de base de 0,01 € alors que, page 18 cette option est affichée à 0,10 € supplémentaire.

*Il faut bien lire en effet l'option affichée à **0,01 €** supplémentaire .*

Monsieur PINEAU aurait aimé que l'utilisation des coefficients K1 et K2 soit davantage explicitée pour une meilleure compréhension . Il tient à mettre en avant la prestation du bureau d'études DE Conseil . Sans l'expertise de ce dernier M. PINEAU estime que la commission aurait largement « pataugé » .

Monsieur le Maire en convient, en révélant que malgré tout le « malentendu » n'avait pu être levé qu'en toute dernière phase de négociation .

Au terme de la procédure de délégation de service public définie par les articles L1411 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Les documents requis par l'article L1411-5 (le rapport du Maire) ayant été communiqués au conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments joints à la convocation :

- **de choisir la Lyonnaise des Eaux comme délégataire du service public d'assainissement collectif dans le cadre contractuel soumis au Conseil municipal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention précitée**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

ORDRE DU JOUR N° 4A

ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE : APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FRAPP AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Le 3 novembre 2008, le Conseil Municipal avait délibéré sur les projets à inscrire en programmation FRAPP « 2009-2011 » du Conseil Régional de Picardie . Parmi ces projets figurait l'étude de requalification urbaine .

Le projet a été inscrit en programmation 2009-2011 du « Pays Sud de l'Oise » et une subvention de 14%, soit 7.000€ pour un montant subventionnable de 50.000 € HT, a été réservée sur l'enveloppe globale du FRAPP .

Pour ces raisons, le choix de Monsieur le Maire et du Comité de Pilotage s'étant porté sur le cabinet « HENRY et associés », pour un montant total HT de 45.400 €,

il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté par le cabinet « Henry et associés » ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie dans le cadre de sa programmation FRAPP « 2009-2011 ».

Monsieur DUFLOT, DGS, précise que le dossier avait bien été inscrit en 2008 en programmation 2009-2011 mais que le Conseil Régional, par l'intermédiaire du chargé de mission du Pays du Sud de l'Oise contacté ce jour-même, demandait une nouvelle délibération validant l'offre retenue, le coût exact de la prestation et sollicitant sur cette base l'aide de la Région.

Monsieur le Maire souligne qu'à l'issue de l'audition des différents bureaux d'étude, le choix de la commission s'est unanimement porté vers l'offre du cabinet « Henry et associés » . Le cabinet dispose déjà d'un bon degré de connaissance de la commune, ayant travaillé, lors de l'élaboration du PLU, sur les orientations futures des 2 « cœurs d'îlot » . Qui plus est, le cabinet Henry s'est adjoint les services du bureau d'études Urba Services de Beauvais, ce dernier ayant réalisé de 2005 à 2007 le PLU communal .

Madame CAUCHY suggère que, lors de la première réunion associant la commission, puisse être établi un calendrier fixant les 10 réunions d'étape prévues par le bureau d'études .

Il lui est confirmé que le planning des réunions sera bien établi - dans la mesure du possible- lors de la première séance . L'ensemble des Membres de la commission, comprenant l'Architecte des Bâtiments de France, y seront systématiquement conviés.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

Points d'information divers

- Concernant **le problème des odeurs**, la DREAL ayant remis le cahier des charges de l'étude, Monsieur le Maire en a adressé un exemplaire à l'INERIS pour examen . Il rappelle que le coût de l'étude devra être supporté par l'ensemble des entreprises ciblées par les services de l'état. Monsieur PINEAU souhaiterait que la commission « environnement industriel » puisse examiner la proposition de cahier des charges. Monsieur le Maire émet un avis favorable à cette requête .

Monsieur PINEAU relève que, au-delà de l'identification de l'origine des odeurs, l'étude doit mettre en exergue la corrélation entre la mauvaise odeur et le mode de fonctionnement de l'entreprise incriminée. Il proposera que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Monsieur le Maire proposera à l'INERIS d'aider la commune à compléter le cahier des charges et d'assister la collectivité dans le choix du bureau d'études, en faisant appel aux compétences de Mme Anne-Sophie CLINCKE . Mme CLINCKE, spécialiste des odeurs, a déjà eu l'occasion de présenter en conseil les différentes méthodes de détermination de provenance et de consistance des odeurs (jurs de nez...). Monsieur MARCEL se chargera de lui soumettre cette demande d'intervention .

Madame CAUCHY demande si l'INERIS peut soumissionner à un tel cahier des charges . Monsieur MARCEL lui répond que l'INERIS ne peut pas être le mieux placé pour soumettre une offre. L'INERIS sera par contre en mesure d'assister la commune dans les différentes étapes de l'étude .

- Monsieur le Maire annonce que les pannes d'éclairage public constatées rue Robert Desnos ont été réparées ce-jour .
- Le 11 novembre verra les enfants des écoles chanter en chœur la « Marseillaise » .
- La première pierre des 41 logements collectifs PLUS d'Oise Habitat sera posée le 10 novembre 2011 à 15h00. Tout le Conseil Municipal y est convié .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 Heures 15 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.